

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/01/2023

VOI.23.00.A00187

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GABRIEL PLANCON, AVENUE LOUISE MICHEL, PONT DE CANOT,
AVENUE DU HUIT MAI 1945 et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux d'étanchéité sur le bâtiment "La City" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 25/02/2023 RUE GABRIEL PLANCON et AVENUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 25/02/2023, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 13-02-2023 au droit des n°2 et 4, depuis la RUE LOUISE MICHEL jusqu'au GIRATOIRE PLANCON/QUAI BUGNET, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 25/02/2023, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX, au droit des n°2 et 4, depuis la RUE LOUISE MICHEL jusqu'au GIRATOIRE PLANCON/QUAI BUGNET, dans ce sens.

Article 3 : À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 25/02/2023, les véhicules circulant AVENUE LOUISE MICHEL ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PLANCON, dès 8h00 le 13-02-2023. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 25/02/2023, une déviation est mise en place dès 8h00 le 13-02-2023 pour tous les véhicules circulant depuis L'AVENUE LOUISE MICHEL et se dirigeant vers la RUE PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée